

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Modification du plan de financement de l'opération intitulée « Réhabilitation du stade du bourg de Port-Louis »

Délibération N°PLV 23-09-67

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 septembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUKAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M CERCII Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques

2 élus étaient absents :

Mme INAMO Tania	Mme MALBOROUGT Reinette	
-----------------	-------------------------	--

1 élu était représentés :

→ Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. ARTHEIN Victor

COURRIER ARRIVÉ LE :

25 SEP. 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Mme Catherine BELLOC donne lecture de l'exposé et explique que :

Par délibération n° PLV 20-12-47 en date du 08 décembre 2020, la commune de Port-Louis a confié à la Région la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du nouveau projet de réhabilitation du stade du bourg. Le coût d'objectif avait été fixé à 4.500.000 €HT.

Or, l'opération fait face, compte tenu du contexte socio-économique, de l'augmentation du coût des matières premières et de la redéfinition du programme structurel, à une augmentation de son budget initial.

Un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage vient donc modifier le montant de l'enveloppe financière pour le porter à 6 000 000 €TTC (soit une augmentation de 1 117 500 €TTC). La nouvelle enveloppe financière est éligible au programme REACT-EU, avec un soutien financier à 100% par l'union européenne.

Il convient donc d'acter ce nouveau plan de financement ainsi que le principe d'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° PLV 20-12-47 en date du 08 décembre 2020, portant autorisation transfert de maîtrise d'ouvrage à la Région pour la réalisation des travaux de réhabilitation du stade du bourg

Considérant le contexte socio-économique ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (6 abstentions) des présents, décide :

Article 1 : De prendre acte du nouveau coût et du plan de financement de l'opération de réhabilitation du stade :

- Coût de l'opération 6 000 000 €TTC
- Financée à 100% par l'UE dans le cadre du REACT-EU

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant à la convention.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 15 septembre 2023

Maire,

Jean-Marie HUBERT




Publiée le : 15/09/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.